

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MONTABOT**  
**DU 17 MARS 2021-01**

**Présents** : Jean-Patrick AUDOUX, Régis BESSIN, Thierry GENDRIN, Michel GRENTE, Anthony HINARD, Céline LEBOUVIER, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Joël POISSON, Brigitte VIBERT.

**Absent excusé** : Néant

**Absent non excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Vincent LEFEVRE

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte-rendu du 17 février 2021 est approuvé à l'unanimité et sans remarque.

**NOMINATION DES ROUTES ET IMPASSES (07-04-2021)**

Par délibération du 6 janvier 2021, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et impasses de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser des adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et impasses, il est demandé au conseil municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De déterminer le point O de la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De déterminer le point O de la commune : la mairie.

### NUMEROTATION DES MAISONS (08-04-2021)

Par délibération du 6 janvier 2021, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de déterminer un système de numérotation selon ces deux possibilités :

- La numérotation métrique, établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et l'entrée de la maison. Cette façon de numérotter permet toute insertion de numérotation par la suite. De fait, l'usage des bis, ter, quater est interdit sur une voie à numérotation métrique.
- La numérotation classique.

Le conseil municipal décide, à 5 voix pour le métrique et 6 voix pour la numérotation classique,

- De mettre en place la numérotation classique sur la commune.

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (09-04-2021)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** : de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2021.

### OUVERTURE D'UN CREDIT DEPENSE INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (10-04-2021)

Modification de la délibération du 26 février 2021 (01-02-2021) :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de

la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. En vertu de cet article, le conseil municipal décide l'ouverture de crédit de dépenses suivante avant adoption du budget primitif 2021, pour permettre le règlement de la facture du site internet.

Article 2051 : 1 500 €

#### QUESTIONS DIVERSES

- Thierry Gendrin remplacera son père en tant que porte-drapeau des Anciens Combattants.
- Thierry Gendrin demande pour déberner le « chemin du sapin ».